

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

Délibération du 28 janvier 2011 portant recouvrement par le conseil d'administration de ses pouvoirs d'approbation des marchés « accords-cadres pour des prestations courants faibles » et « déploiement des projets Andiamo et Renouveau du métro, prestations courants faibles »

NOR : DEVT1103966S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil, par la présente délibération, annule celle prise le 23 octobre 2009, par laquelle, d'une part, le conseil avait décidé que les marchés compris entre 5 et 16 millions d'euros devaient être transmis à titre d'information à la commission de la modernisation technique et technologique et du transport, et par laquelle, d'autre part, le conseil avait délégué ses pouvoirs au PDG pour l'approbation des marchés inférieur à 16 millions d'euros, cette annulation ne produisant ses effets qu'en ce qui concerne les marchés spécifiques « Accords-cadres pour des prestations courants faibles » et « Déploiement des projets Andiamo et Renouveau du métro, prestations courants faibles ». Ces marchés sont donc transmis pour avis à cette commission et approuvés par le conseil.

Le président-directeur général demeure compétent pour les autres marchés relevant, en principe, de son pouvoir d'approbation.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 28 janvier 2011.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN